

Charte de végétalisation de la ville de Cachan

RÉALISÉ PAR LES CACHANAIS

budget participatif 2019





La présente charte vise à définir le cadre des initiatives de végétalisation de l'espace public par les habitants, associations, collectifs, etc.

En acceptant cette charte, le signataire participe au renforcement de la place du végétal en ville.

Impliquer la population dans la végétalisation de l'espace public

La Ville de Cachan souhaite encourager l'implication des habitants dans le fleurissement et la végétalisation de l'espace public en mettant en place un permis de végétaliser qui leur permettra de contribuer aux récompenses attribuées à la Ville en particulier, celles du concours Villes et Villages fleuris.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir pourra demander une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public à titre gratuit, dénommé « permis de végétaliser ».

Le permis de végétaliser n'est pas destiné aux projets de végétalisation d'un espace privé : si votre projet se situe dans votre cour d'immeuble, vous n'avez pas besoin de ce permis. Et si votre projet concerne un autre espace privé, il faut d'abord contacter le propriétaire.

Les espaces verts existants (parc, jardins, squares) ne sont pas concernés par le permis de végétaliser.

Pour les projets de plantations potagères, il est possible de vous tourner vers les jardins partagés de la ville, plus adaptés aux cultures vivrières. Le demandeur (désigné par le terme « porteur de projet ») s'engage à respecter les points suivants pour le respect et la sécurité de tous.

Les sites concernés doivent impérativement être publics, et peuvent être :

- ✿ des pieds d'arbres, de clôtures ou de signalétique,
- ✿ des murs végétalisés,
- ✿ des jardinières mobiles,
- ✿ des massifs de pleine terre,
- ✿ tout autre site à l'initiative et la créativité du demandeur.

L'autorisation de réaliser les travaux liés au projet proposé ne sera donnée qu'après validation du projet par la Ville de Cachan, qui se réserve le droit d'évaluer la pertinence de la demande au regard du contexte architectural et des impératifs techniques locaux.





La demande de permis de végétaliser sera étudiée par la Direction des services techniques et ses différents services (espaces verts, propreté, voirie, développement durable...) dans un délai maximum de 2 mois après réception de la demande. Un complément d'information pourra être nécessaire auprès du porteur de projet, des concessionnaires ou de la collectivité compétente (département, Territoire...), rallongeant ainsi les délais. (ex : nécessité d'une ouverture de fouille sur le domaine public).

Les projets retenus après l'étude de faisabilité technique seront présentés à la Maire, qui après avis favorable, accordera une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public, intitulée « permis de végétaliser » à toute personne ou collectif qui s'engage à assurer l'aménagement et l'entretien d'un dispositif de végétalisation en accord avec le partage de l'espace public.

La fourniture par le porteur de projet d'un plan précis est un préalable obligatoire car les éventuels travaux devront pouvoir être réalisés même en son absence. Pour le cas particulier de végétalisation de façades par des plantes grimpantes, l'étude du projet ne se fera qu'en présence du formulaire « accord du propriétaire » dûment rempli.

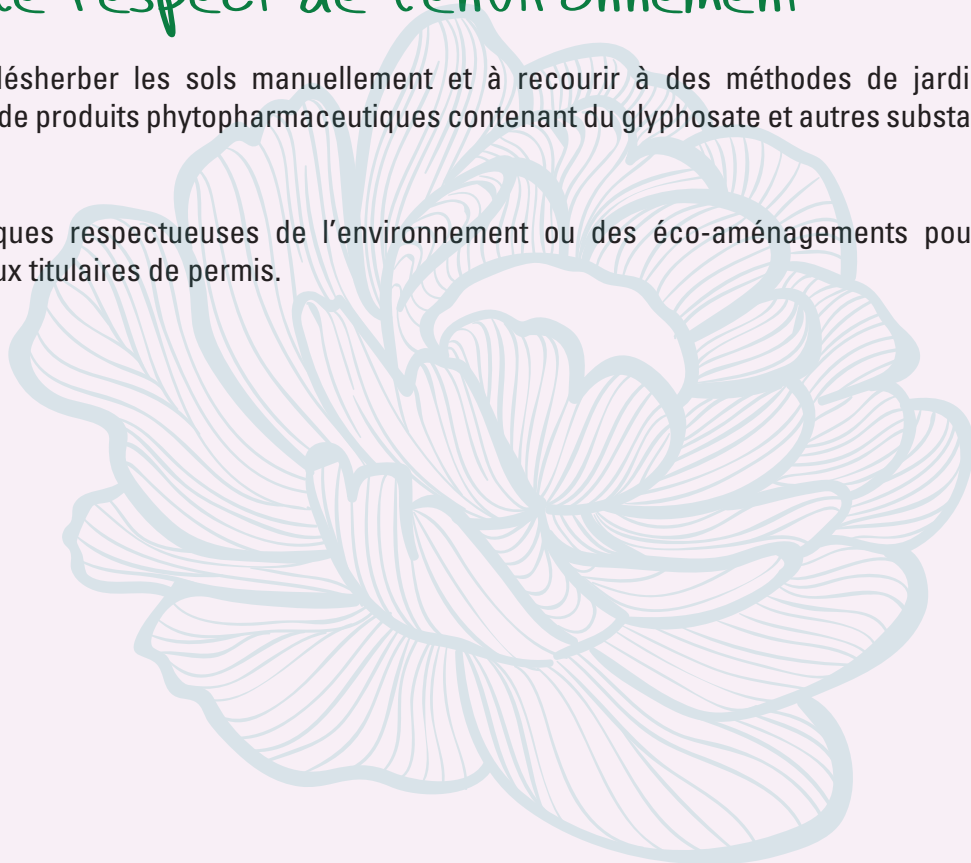
Le permis sera accordé à titre nominatif à une ou des personnes référentes.

Toute personne titulaire d'un permis de végétaliser pourra, s'il en fait la demande, disposer d'une expertise technique et d'un accompagnement des services de la Ville pour mettre en œuvre son projet.

Promouvoir le respect de l'environnement

Le signataire s'engage à désherber les sols manuellement et à recourir à des méthodes de jardinage « écologiques ». L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant du glyphosate et autres substances chimiques est interdite.

Des conseils sur les pratiques respectueuses de l'environnement ou des éco-aménagements pourront également être dispensés aux titulaires de permis.





Le choix des végétaux

La Ville de Cachan s'engage à accompagner le porteur de projet dans la mise en place de son projet. Pour faciliter le démarrage du projet, la Ville peut fournir, sur demande, un kit de plantations.

Le porteur de projet choisira ses végétaux de préférence parmi ceux présents dans la liste des végétaux préconisés (cf. annexe).

La Ville de Cachan pourra émettre un avis défavorable sur certaines espèces végétales choisies par le porteur de projet et jugées non appropriées au projet de plantation sur le domaine public et ce, pour des raisons d'esthétisme ou de dangerosité (ex : plantes urticantes, invasives, etc.).

D'une manière générale, les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau sont à privilégier. Les végétaux devront être adaptés à l'espace disponible, au niveau aérien et racinaire et choisis en fonction de leurs exigences en termes d'exposition.

Il est interdit de planter :

- ✿ des plantes toxiques (arum, daphnés, muguet, datura, ainsi que les euphorbiacées, les liliacées, les renonculacées et les solanacées) pour éviter les risques d'intoxication et de brûlures cutanées ;
- ✿ des plantes à épines, telles que les rosiers. Le cas échéant, elles sont à planter judicieusement de façon à éviter tout risque de blessures ;
- ✿ des plantes exotiques envahissantes type verge d'or, renouée du Japon, bambous.

Les cultures destinées à une consommation humaine sont proscrites lorsqu'elles sont au sol et/ou non protégées des polluants (déjections animales, pollutions automobiles, etc.) pour des raisons sanitaires.

Cas particulier des plantes en pied de façade et des plantes grimpantes : nous attirons votre attention sur les dégradations que peuvent provoquer les plantes grimpantes sur les murs qui les soutiennent. Les plantes seront choisies de manière à prémunir l'immeuble de tout dégât sur sa structure, et son sous-sol.

À toutes fins utiles, une liste des végétaux conseillés sera disponible sur ville-cachan.fr, qui précise, en outre, les végétaux à proscrire. Si les végétaux souhaités par le porteur de projet ne figurent sur aucune liste, un conseil pourra être demandé auprès des services de la ville.



L'entretien, la propreté et la sécurité

Selon le projet, la Ville de Cachan mettra à disposition du porteur de projet un site (jardinière, pleine terre, etc.) prêt à planter et un accompagnement de moyens pourra être mis à sa disposition.

Dans le cadre du budget participatif de la Ville de Cachan, les fournitures (semences, végétaux, paillage, tuteurs...) seront prises en charge jusqu'à épuisement de l'enveloppe destinée à chaque quartier, soit 6 000 €.

Le porteur de projet s'engage, sur l'espace qui lui a été attribué, à :

- * garantir l'intégrité des éléments de végétalisation ;
- * limiter la consommation d'eau, en privilégiant le paillage, l'arrosage raisonné, la récupération des eaux pluviales, les végétaux les plus résistants à la sécheresse ;
- * proscrire l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- * assurer l'entretien horticole du dispositif de végétalisation (soins des végétaux et renouvellement si nécessaire). Cet entretien veillera notamment à limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir afin de ne pas gêner le passage et à arroser la végétation autant que nécessaire ;
- * assurer la propreté du dispositif de végétalisation (élimination régulière des déchets d'entretien ou abandonnés par des tiers) comme des trottoirs (ramassage des feuilles et déchets issus des plantations) ;
- * respecter les équipements (ouvrages, mobilier, etc.) ;
- * préserver les arbres existants ou autres végétaux (pas de blessure, coupe, clous, etc.). Il ne pourra intervenir d'aucune façon sur les arbres (pas de taille ou d'abattage) ;
- * la signalisation verticale et horizontale devra rester toujours visible ;
- * gérer les plantations de manière à ne jamais provoquer de gêne à la circulation et au voisinage ;
- * aucun matériel, outil, ne devra être laissé sur l'espace public.

Les intervenants prendront toutes mesures d'hygiène et de sécurité vis-à-vis des déchets de toutes natures que l'on peut rencontrer sur des espaces publics



Sécurité



L'emprise de la plantation au niveau d'un trottoir doit préserver une largeur de circulation piétonne minimale de 1,40 m. Cette largeur prendra en compte la taille des plantations à l'âge adulte.

Cela permet de sécuriser la circulation des personnes à mobilité réduite en fauteuil, et le croisement des piétons.

Les fosses de plantation seront privilégiées aux bacs et autres contenants hors sol qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par les services de la Ville. Les éléments de revêtement de trottoir seront démontés exclusivement par la collectivité, après avis favorable au projet.

Les plantations réalisées ne devront jamais gêner la vision de tout usager de la rue, y compris pour les conducteurs de véhicules motorisés. La signalisation verticale (panneaux, feux) et horizontale (passages piétons, traçages au sol) devront rester toujours visibles.

Validité de l'autorisation de végétalisation de l'espace public



L'autorisation est accordée pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement dans la limite de 12 années maximum.

À l'expiration de l'autorisation, si le bénéficiaire ne souhaite pas le renouveler, et si les circonstances l'exigent, il remettra le site en état.

En cas de défaut d'entretien ou de non-respect de ces prescriptions, la collectivité s'autorise le droit de mettre un terme à l'autorisation accordée.


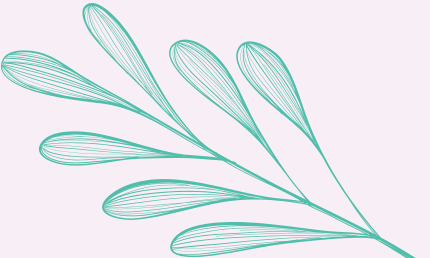
Responsabilité

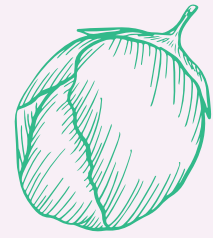
Le projet de plantation est effectué sous l'entière et exclusive responsabilité du porteur de projet.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation.

Il ne pourra faire valoir aucun dommage ou indemnité en cas de dégradation des plantes ou à tout autre élément du projet du fait de vandalisme, d'une intervention de la collectivité gestionnaire du site, ou par les concessionnaires d'utilité publique.

Dans le cas particulier de plantations en pied d'immeuble, il devra recueillir préalablement au dépôt de son dossier, l'accord de la copropriété concernée. Il reste seul responsable vis-à-vis du propriétaire de l'immeuble de tout dégât ou préjudice occasionné par la plante ou par tout autre élément du projet, tant aux immeubles voisins qu'aux installations en sous-sol, au revêtement de trottoir ou aux usagers de la voie publique.





Communication

La plantation sera accompagnée par une signalétique fournie par la Ville de façon à acter le partenariat entre le riverain et la collectivité, marquer son engagement dans une démarche environnementale et d'embellissement de l'espace public et à prévenir les agents municipaux lors de leurs interventions.

La collectivité se réserve la possibilité de prendre des photos ou des vidéos de l'aménagement en vue de promouvoir la démarche. En aucun cas le détenteur de l'autorisation ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales. Tout contrevenant s'exposera à un retrait de l'autorisation accordée.





NOM	COULEUR	HAUTEUR	FLORAISON
ACHILLÉE (Achillea)	Couleur variée	40 - 50 cm	Été à Automne
AGASTACHE À FEUILLE D'ORTIE (Agastache urticifolia)	Bleu	70 - 150 cm	Été
ROSE TRÉMIÈRE (Alcea rosea)	Couleur variée	150 - 200 cm	Été
GAZON D'ESPAGNE (Amaranthus maritima)	Rose	20 cm	Printemps
PÂQUERETTE VIVACE (Bellis perennis)	Blanc	10 cm	Printemps à Été
CAMPANULE DES MURAILS (Campanula muralis)	Bleu	10 cm	Printemps à Été
ECHINACÉE POURPRE (Echinacea purpurea)	Rose	60 cm	Été à Automne
PÂQUERETTE DES MURAILLES (Erigeron karvinskianus)	Blanc rose	20 cm	Printemps à Automne
CHARDON BLEU DES ALPES (Eryngium alpinum)	Bleu	80 cm	Été
FÉTUQUE BLEU (Festuca glauca)	Bleu gris	25 cm	Persistant
GAILLARDE (Gaillardia)	Jaune, orange rouge	25 cm	Été à Automne
GAURA DE LINDHEIMER (Gaura lindheimeri)	Blanc	70 - 150 cm	Été à Automne
GÉRANIUM 'DREAMLAND' (Geranium 'Dreamland')	Rose	25 cm	Printemps à Automne
GÉRANIUM 'ROZANNE' (Geranium 'Rozanne')	Bleu	25 cm	Printemps à Automne
IMMORTELLE D'ITALIE (Helichrysum italicum)	Argenté	40 cm	Persistant
LAVANDE VRAIE (Lavandula angustifolia)	Bleu	40 cm	Été
LUPIN BLANC (Lupinus albus)	Blanc	70 cm	Printemps
CAMOMILLE MATRICIAIRE (Matricaria chamomilla)	Jaune	50 - 150 cm	Printemps à Automne
ROMARIN OFFICINAL (Rosmarinus officinalis)	Vert	150 cm	Toute l'année
RUDBECKIE HÉRISÉE 'PRAIRIE SUN' (Rudbeckia hirta 'Prairie Sun')	Jaune orangé	60 cm	Été
SAUGE OFFICINALE (Salvia officinalis)	Argenté	30-60 cm	Été à Automne
SANTOLINE FAUX CYPRÈS (Santolina chamaecyparissus)	Argenté	40 cm	Persistant
ORPIN RÉFLÉCHI (Sedum reflexum)	Gris bleu	10 cm	Persistant
OREILLE DE LAPIN (Stachys byzantina)	Argenté	35 cm	Été
CHEVEUX D'ANGE (Stipa tenuissima)	Doré	45 cm	Persistant
VERVEINE DE BUENOS AIRES (Verbena bonariensis)	Bleu violacé	100 cm	Été à Automne
PETITE PERVENCHE (Vinca minor)	Bleu	10 cm	Printemps

GRIMPANTES

NOM	COULEUR	HAUTEUR	FLORAISON
IPOMÉE (Ipomea)	Bleu	0,45 à 10 m	Été à Automne
CONCOMBRE DU MEXIQUE (Melothria scabra)	Vert	1,50 m	Été
PLUME D'INDIEN (Mina lobata)	Jaune orangé	2 - 3 m	Été
SUZANNE AUX YEUX NOIRS (Thunbergia alata)	Orange	2,50 m	Été





ANNUELLES

NOM	COULEUR	HAUTEUR	FLORAISON
MUFLIER (<i>Antirrhinum majus</i>)	Mélange	60 cm	Été
SOUCI OFFICINAL (<i>Calendula officinalis</i>)	Orange	60 cm	Été
BLEUET DES CHAMPS (<i>Centaurea cyanus</i>)	Bleu	80 cm	Été
COSMOS BIPENNÉ (<i>Cosmos bipinatus</i>)	Mélange	70 cm	Été
ŒILLET DE CHINE (<i>Dianthus chinensis</i>)	Rose, rouge, blanc	20 cm	Été
MAUVE DES BOIS (<i>Malva sylvestris</i>)	Violet	50 cm	Été
TABAC D'ORNEMENT (<i>Nicotina rustica</i>)	Mélange	45 cm	Été
NIGELLE DE DAMAS (<i>Nigella damascena</i>)	Bleu, blanc, rose	40 cm	Été
BASILIC (<i>Ocimum basilicum</i>)	Vert	15-35 cm	Été à Automne
PÉTUNIA (<i>Petunia</i>)	Mélange	30 cm	Été
PHACÉLIE À FEUILLE DE TANAISIE (<i>Phacelia tanacetifolia</i>)	Bleu	60 cm	Été
ŒILLET D'INDE 'DISCO' (<i>Tagetes patula 'Disco'</i>)	Jaune orangé	40 cm	Été
CAPUCINE (<i>Tropaeolum majus</i>)	Orange	30 cm	Été



BISANNUELLES

NOM	COULEUR	HAUTEUR	FLORAISON
BETTERAVE ROUGE (<i>Beta vulgaris</i>)	Violet	30 - 45cm	Été à Automne
BLETTE (<i>Beta vulgaris var cicla</i>)	Vert	45 - 60 cm	Été à Automne
CHOUX FRISÉ (<i>Brassica oleracea</i>)	Vert, pourpre	20 - 35 cm	Automne à Printemps
GIROFLÉE JAUNE (<i>Erysimum cheiri</i>)	Mélange	30 - 60 cm	Printemps
FENOUIL (<i>Foeniculum vulgare</i>)	Vert	1,5 à 2,5 m	Printemps à Hiver
MYOSOTIS (<i>Myosotis</i>)	Blanc, rose, bleu	20 - 30 cm	Printemps
PAVOT D'ISLANDE (<i>Pavot nudicaule</i>)	Jaune, blanc, rose	30 cm	Printemps à Été
PRIMEVÈRE COMMUNE (<i>Primula vulgaris</i>)	Mélange	10 - 15 cm	Toute l'année
PENSÉE DES JARDINS (<i>Viola x 'Wittrokiana'</i>)	Mélange	30 cm	Automne à Printemps

BULBES

NOM	COULEUR	HAUTEUR	FLORAISON
CROCUS (<i>Crocus</i>)	Mélange	10 cm	Printemps
CYCLAMEN D'EUROPE (<i>Cyclamen purpurascens</i>)	Rose	15 cm	Automne
GLAÏEUL (<i>Gladiolus</i>)	Mélange	80 cm	Été
MUSCARIS (<i>Muscari</i>)	Bleu	10 cm	Printemps
NARCISSES (<i>Narcissus</i>)	Jaune, blanc	45 cm	Printemps
TULIPE (<i>Tulipa</i>)	Mélange	40 - 60 cm	Printemps





PLANTES INTERDITES



- LES PLANTES ÉPINEUSES, URTICANTES, IRRITANTES OU TOXIQUES que ce soit par leurs fruits, leurs parties aériennes ou souterraines (euphorbes, digitale, datura, etc.) ;
- LES PLANTES LIGNEUSES (arbres et arbustes) en pleine terre ;
- LES PLANTES ENVAHISSANTES OU INVASIVES, notamment : renouées, bambous, herbe de la pampa, buddleia davidii, solidago, miscanthus ;
- LES PLANTES AROMATIQUES ET POTAGÈRES EN PLEINE TERRE ;
- LES PLANTES ILLICITES



Notes

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.





EN SIGNANT CETTE CHARTE, LE SIGNATAIRE S'ENGAGE À RESPECTER SON CONTENU

DATE :

NOM :

PRÉNOM :

SIGNATURE :

